

Conditions générales de vente

1) Définition

Le présent document vise à définir les modalités entourant la réalisation de prestations par Agri-photographie EURL à destination de son client.

2) Champs d'action

Agri-photographie est une entreprise spécialisée dans la production de contenu digital et audiovisuel : Shooting, traitement et retouche photo, tournage, étalonnage et montage vidéo, prises de vues aérienne, rédaction et mise en page, création de brochure commerciale, etc. En cas de demande sortant de ce panel de compétence ou dans un souci d'agenda, Agri-Photographie peut être amené à faire appel à un réseau de prestataires externes sélectionnés selon des critères d'exigence élevés. Bien que garant du bon déroulement de l'opération, Agri-Photographie ne pourra être tenu responsable d'un quelconque problème émanant d'un de ses prestataires.

3) Définition de la prestation

Avant toute prestation, un cahier des charges devra être rédigé conjointement afin de cadrer le projet et d'aider à son chiffrage. Ce cahier des charges devra aborder les éléments techniques/commerciaux à mettre en avant à la prise de vue, le style de traitement, la durée et la ligne conductrice du montage, et tout autre élément inhérent à la prestation. Par son expérience, Agri-photographie s'engage à être force de proposition et accompagner son client tout au long de sa réflexion et à mettre toute sa créativité à disposition de son client au cours des sessions de prise de vue. Dans le cas où aucune ligne de conduite n'aurait été préalablement définie, Agri-photographie s'engage à orienter lui-même son travail pour répondre au mieux à l'objectif formulé. En l'absence de ces éléments, Agri-photographie ne pourra être tenu responsable d'un désaccord au sujet des produits livrés.

4) Devis

Préalablement à chaque prestation, un devis devra être établi. La constitution de ce dernier est gratuite et ne constitue en aucun cas un engagement pour les deux parties. Sur ce devis figure un tarif établi selon une grille forfaitaire prenant en compte la main d'œuvre, le matériel mobilisé et les compétences mises en œuvre. En outre, une estimation des frais annexes liés à la prestation pourra être incluse au devis. Sur ce devis figurera également les modalités d'acompte. Une fois signé, le devis fait office de bon de commande et engage le client ainsi qu'Agri-photographie sur les termes établis.

5) Frais annexes

Les prestations sont susceptibles d'entraîner des frais annexes qui seront facturés en supplément : Frais de déplacements, péage, restauration, hébergement, etc. Même si ces frais peuvent être estimés dans le devis, seuls les justificatifs font foi au moment de la facturation.

6) Facturation

À l'issue de la prestation et une fois les produits intégralement livrés et validés, une facture sera envoyée dans les plus brefs délais. La facture prend en compte les prestations réalisées, basées ou non sur un devis, les prestations supplémentaires émanant de demande spontanée au cours de la prise de vue ainsi que les frais annexes. En cas de prestation longue ou d'avance de frais importante, des factures intermédiaires pourront être établies sous réserve que le client ait été préalablement informé de la méthode de facturation. Sauf accord préalable écrit et signé des deux parties, il convient au client de payer les sommes dues dans les délais impartis. Tout retard de paiement est susceptible d'engager des pénalités de retard et des frais de recouvrement conformément aux dispositions indiquées sur le document de facturation.

7) Modification et annulation

La météo joue un rôle important dans la réalisation de prestation en extérieur. Suivant les prévisions météorologiques annoncées, Agri-photographie ou son client sont en droit de suggérer le report de la prestation gratuitement dans un délai de 48h avant la date de la prestation. Dans cette optique, le client devra à la signature du devis, prévoir une ou plusieurs dates de report. En cas de maintien après ce délai de 48h, et dans l'hypothèse où le tournage aurait été rendu impossible par les conditions météorologiques (pluie, vent, orage, neige, grêle, etc.), une compensation de 25% du montant de la prestation sera exigée en plus du règlement des sommes déjà engagées, notamment au titre des frais annexes. En cas d'annulation de la prestation pour des causes hors météo extérieures et indépendantes de la volonté d'Agri-photographie (panne, aléas de livraison, etc.), une compensation dépendant du délai de préavis sera appliquée sur la base des prestations prévues, à savoir : 20% pour une annulation à 48h ou plus, 50% pour une annulation dans les 24h ou plus et 100% pour une annulation le jour même. En plus de ces dédommagements, le client sera tenu de s'acquitter de l'intégralité des frais déjà engagés pour la prestation.

8) Délais de traitement

Agri-photographie ne fixe pas de délais de traitement fixe pour la livraison de ses prestations. Il s'engage cependant à s'adapter aux contraintes du client dans les limites de la faisabilité technique du projet. Dans tous les cas, le client devra indiquer de manière écrite les délais de livraison souhaités et recevoir une confirmation de la part d'Agri-photographie. Agri-photographie ne saura être tenu responsable d'un quelconque retard si l'échange précédemment cité n'a pas eu lieu avant la réalisation des dernières prises de vues inhérentes au projet concerné.

9) Drone

Les prestations par drone sont soumises à une réglementation stricte. En proposant cet axe de compétence, Agri-photographie s'engage à travailler dans le respect de la réglementation en vigueur. Sur certaines prestations spécifiques (vol de nuit, vol en zone peuplée, proximité d'aéroport ou de zone sensible), l'obtention des autorisations administratives peut donner lieu à un préavis pouvant aller jusqu'à deux mois dans les cas les plus complexes. Dans cette optique, il est demandé aux clients souhaitant faire intervenir des prises de vues par drone de spécifier précisément les localisations des différentes missions, et ce avec un préavis minimum d'un mois avant la date de tournage prévu. Dans le cas contraire, Agri-photographie ne saura être tenu responsable en cas de refus ou de retard dans la délivrance d'une autorisation de vol.

10) Propriété intellectuelle

Les produits livrés par la société Agri-photographie sont, par définition, libres d'utilisation par le client sans limite temporelle ou géographique, sous réserve du paiement intégral des sommes dues avant toute diffusion. Le client n'est pas tenu de citer Agri-photographie sur ses supports de communication. Cependant, conformément au code de la propriété intellectuelle, Agri-photographie reste propriétaire des produits qu'il a livré au client et se réserve un droit d'utilisation, de modification et de diffusion, notamment pour ses supports de communications, brochures commerciales, ou à titre d'exemple lors de la prospection auprès de nouveaux clients. Une clause d'exclusivité de diffusion pourra être demandée au dressage du devis. Les rushes vidéo et fichiers photos bruts ne sont par défaut pas inclus dans les livrables finaux et restent la propriété exclusive d'Agri-Photographie. Un supplément forfaitaire au titre de « cession de droit » sera demandé pour toute livraison de fichier bruts issus du tournage.